

SECTION X

10.0 - RELATIONS DE TRAVAIL AVEC D'AUTRES PERSONNES COMPÉTENTES

10.01. L'*intervenant en toxicomanie* qui exerce sa pratique d'intervention en collaboration avec d'autres *intervenants en toxicomanie*, ou avec des professionnels de la santé ou des services sociaux, ou avec d'autres personnes compétentes¹, voit à ce que cette pratique ne cause aucun préjudice aux clients.

10.02. L'*intervenant en toxicomanie* appelé à collaborer avec d'autres *intervenants en toxicomanie*, ou avec des professionnels de la santé ou des services sociaux, ou avec d'autres personnes compétentes, doit préserver son autonomie. Il n'est pas tenu d'accomplir une tâche contraire à sa conscience ou aux principes régissant sa pratique d'intervention.

10.03 L'*intervenant en toxicomanie* consulté par un collègue, ou par un professionnel de la santé ou des services sociaux, ou par une autre personne compétente, fournit à ce dernier son opinion et ses recommandations dans le plus bref délai possible.

10.04. L'*intervenant en toxicomanie* ne surprend pas la bonne foi d'un confrère et ne se rend pas coupable envers lui d'un abus de confiance ou de procédés déloyaux. Notamment, il ne s'attribue pas le mérite de travaux qui revient à un collègue ou qui ont été faits en collaboration.

10.05. L'*intervenant en toxicomanie*, dans la mesure de ses possibilités, aide au développement dans la pratique d'intervention en toxicomanie, soit par l'échange de connaissance et d'expériences avec des collègues ou des étudiants, soit par sa participation aux colloques, aux cours et aux stages de formation continue.

¹ Les personnes compétentes sont : les membres d'un ordre professionnel, les référents de la structure judiciaire (juges, procureurs de la défense, directeur des poursuites criminelles et pénales, autorité d'un centre de détention, agent de probation, agent de libération conditionnelle), les personnes ayant développé une expertise dans un champ d'intervention (ex.: réinsertion sociale, amélioration de l'employabilité, prévention du suicide, violence domestique, etc.)